

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2225

Délégation donnée aux Conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés sans formalités préalables

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2225 - DELEGATION DONNEE AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT DE PREPARER, PASSER,
EXECUTER ET REGLER LES MARCHES SANS
FORMALITES PREALABLES (DIRECTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014/126 du 26 mai 2014, vous avez délégué aux Conseils d'arrondissements la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée.

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés sans formalités préalables en raison de leur montant, visés à l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent dorénavant les marchés à procédure adaptée et les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des besoins dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens.

Les marchés correspondants devront être passés conformément à la réglementation relative aux marchés publics et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon.

Vu l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal donne délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée ou de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les catégories d'achats suivants (cf. annexe) :

- communication et prestation de secrétariat ;
- routage, mailing, diffusion ;

- fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation ;
- service des traiteurs ;
- alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance) ;
- service de spectacle ;
- organisation de manifestations et festivités.

2- La délibération n° 2014/126 du 26 mai 2014 est abrogée.

3- Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CORAZZOL